

DEPARTEMENT DE L'OISE

**COMMUNE DE
VILLERS SAINT GENEST**

Modernisation de la station d'épuration

DUP et Enquête Parcellaire

ENQUETE PUBLIQUE

DU 14 Février au 3 Mars 2022

RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

CONCLUSIONS ET AVIS

DEPARTEMENT DE L'OISE

**COMMUNE DE
VILLERS SAINT GENEST**

Modernisation de la station d'épuration

DUP et Enquête Parcelaire

ENQUETE PUBLIQUE

CONCLUSION ET AVIS

Concernant la DUP

La présente Enquête Publique a pour objet la modernisation de la station d'épuration de la commune de Villers St Genest

La commune de Villers St Genest est équipée d'une station d'épuration depuis 1993. Lors d'une étude de diagnostic réalisé en 2014, il a été relevé que la structure de cette station d'épuration était caduque et jugée insuffisante au regard des besoins actuels et futurs de la commune. En effet cette structure avait dimensionnée un silo à boues pouvant contenir jusqu'à trois mois de stockage. Lors du diagnostic assainissement le bureau d'études en charge du diagnostic avait montré l'insuffisance du stockage et la difficulté en exploitation de soutirer des boues de bonne qualité aujourd'hui. De plus le diagnostic a également mis en évidence l'état vieillissant de la filière eau (bassin d'aération et clarificateur) qui doit également être réhabilitée.

Par ailleurs la commune a l'obligation de mettre aux normes cette station d'épuration par la mise en place d'un dispositif de compostage des boues et par la création de casiers de traitement de ces boues. Les casiers remplacent les silos de stockage et permettent une gestion des boues sur une période plus longue qu'initialement. Ce nouveau dispositif permettra de passer d'un traitement sur une durée de 3 mois à une durée de 12 mois .Les casiers de traitement sont d'une surface plus importante qu'un silo.

Il y a donc nécessité d'agrandir le terrain d'assiette de la station et le besoin de surface est estimé à 957 m².

Avis du Commissaire Enquêteur sur la Déclaration D'Utilité Publique

-une étude de diagnostic réalisée courant 2014 a révélé que la structure de la station d'épuration était caduque est jugée insuffisante au regard des besoins actuels et futurs de la commune.

-lors du diagnostic assainissement le bureau d'études en charge du diagnostic a montré l'insuffisance du stockage et la difficulté en exploitation de soutirer des boues de bonne qualité.

-le diagnostic a également mis en évidence l'état vieillissant de la filière (bassin d'aération et clarificateur) qui doit également être réhabilitée.

-la commune a l'obligation de mettre aux normes cette station d'épuration par la mise en place d'un dispositif de compostage des boues, par la création de casiers de traitement de ces boues.

-les casiers remplaceront les silos de stockage et permettront une gestion des boues sur une période plus longue qu'initialement.

-ce nouveau dispositif permettra de passer d'un traitement sur une durée de 3 mois à une durée de 12 mois.

-les casiers de traitement étant d'une surface plus importante qu'un silo, le besoin de surface est estimé à 957 m².

-le terrain projeté est en zone agricole.

- le règlement de la zone agricole autorise les installations et constructions nécessaires aux services et équipements publics ou d'intérêt collectif.
- le projet de rénovation de la station d'épuration, notamment la création de deux casiers de traitements aux abords de la station actuelle, n'est pas assimilé à une activité agricole et répond aux critères de services et équipements publics ou d'intérêt collectif au sens du code de l'Urbanisme.
- c'est le projet de création de ces deux casiers de traitements, pour la filière boue, qui motive la constitution de ce dossier de Déclaration d'Utilité Publique.
- la surface de la parcelle ZH 23 ,sur laquelle est construite l'actuelle station d'épuration,ne suffit pas pour réaliser les équipements projetés.
- seules les parcelles attenantes à la parcelle ZH 23 peuvent être utilisées pour ce projet.
- la parcelle ZH 21 est libre de toute construction. C'est un terrain vague qui n'est pas en culture mais occupé en partie et occasionnellement par un stockage de paille.
- la parcelle ZH 24 située au sud est à l'ouest de la parcelle ZH 23 aurait également pu convenir pour agrandir la station d'épuration. Ce choix n'a pas été retenu afin de ne pas réduire la surface agricole et d'éviter une indemnisation supplémentaire pour l'agriculteur exploitant.
- la station d'épuration est localisée au nord-est du village à l'écart des vents dominants.
- la commune n'est revêtue d'aucune servitude d'utilité publique ni d'aucun enjeu environnemental.
- L'estimation de l'opération s'élève à 526 344,00€ et paraît correcte
- le présent projet a pour objectif de moderniser la station d'épuration de traitement des eaux usées.
- l'opération projetée satisfait donc concrètement un besoin d'utilité publique.
- Aucune observation contraire à la DUP n'a été formulée

- Le dossier relatif à l'enquête publique a été mis à disposition du public pendant toute la durée de l'enquête
- Le dossier était consultable pendant toute la durée de l'Enquête sur le site : <https://www.oise.gouv.fr-publications>
- Les observations du public pouvaient être consignées par courrier électronique adressé à l'adresse mairie.villers-st-genest@orange.fr
- Le registre d'enquête a été mis à disposition du public à la Mairie de Villers Saint Genest
- Le commissaire enquêteur a tenu les permanences prévues pour recevoir le public
- La composition du dossier relatif à cette enquête était conforme aux obligations en vigueur

En conséquence,

j'émet un AVIS FAVORABLE

**à la Déclaration d'Utilité Publique pour la Modernisation de la
Station d'Épuration de VILLERS SAINT GENEST**

A Catenoy le 21 Mars 2022

Le Commissaire Enquêteur

Régis BAY

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Régis Bay', written in a cursive style.

**COMMUNE DE
VILLERS SAINT GENEST**

Modernisation de la station d'épuration

DUP et Enquête Parcellaire

ENQUETE PUBLIQUE

CONCLUSION ET AVIS

Concernant L'ENQUETE PARCELLAIRE

La présente Enquête Publique a pour objet la modernisation de la station d'épuration de la commune de Villers St Genest

La commune de Villers St Genest est équipée d'une station d'épuration depuis 1993. Lors d'une étude de diagnostic réalisé en 2014, il a été relevé que la structure de cette station d'épuration était caduque et jugée insuffisante au regard des besoins actuels et futurs de la commune. En effet cette structure avait dimensionnée un silo à boues pouvant contenir jusqu'à trois mois de stockage. Lors du diagnostic assainissement le bureau d'études en charge du diagnostic avait montré l'insuffisance du stockage et la difficulté en exploitation de soutirer des boues de bonne qualité aujourd'hui. De plus le diagnostic a également mis en évidence l'état vieillissant de la filière eau (bassin d'aération et clarificateur) qui doit également être réhabilitée.

Par ailleurs la commune a l'obligation de mettre aux normes cette station d'épuration par la mise en place d'un dispositif de compostage des boues et par la création de casiers de traitement de ces boues. Les casiers remplacent les silos de stockage et permettent une gestion des boues sur une période plus longue qu'initialement. Ce nouveau dispositif permettra de passer d'un traitement sur une durée de 3 mois à une durée de 12 mois .Les casiers de traitement sont d'une surface plus importante qu'un silo.

Il y a donc nécessité d'agrandir le terrain d'assiette de la station et le besoin de surface est estimé à 957 m².

Avis du Commissaire Enquêteur sur l'Enquête Parcellaire

-une étude de diagnostic réalisée courant 2014 a révélé que la structure de la station d'épuration était caduque est jugée insuffisante au regard des besoins actuels et futurs de la commune.

-lors du diagnostic assainissement le bureau d'études en charge du diagnostic a montré l'insuffisance du stockage et la difficulté en exploitation de soutirer des boues de bonne qualité.

-le diagnostic a également mis en évidence l'état vieillissant de la filière (bassin d'aération et clarificateur) qui doit également être réhabilitée.

-la commune a l'obligation de mettre aux normes cette station d'épuration par la mise en place d'un dispositif de compostage des boues et par la création de casiers de traitement de ces boues.

-les casiers remplaceront les silos de stockage et permettront une gestion des boues sur une période plus longue qu'initialement.Ce nouveau dispositif permettra de passer d'un traitement sur une durée de 3 mois à une durée de 12 mois.

-les casiers de traitement étant d'une surface plus importante qu'un silo, le besoin de surface est estimé à 957 m².

-le terrain projeté pour l'agrandissement est en zone agricole.

Commune de Villers Saint Genest : Modernisation de la station d'épuration
DUP et Enquête Parcellaire
E 210000172/80

- le terrain projeté est d'une surface nécessaire à l'extension de la station d'épuration.
 - Le terrain projeté se situe du côté de la station d'épuration le plus éloigné des habitations.
 - le règlement de la zone agricole autorise les installations et constructions nécessaires aux services et équipements publics ou d'intérêt collectif.
 - le projet de rénovation de la station d'épuration, notamment la création de deux casiers de traitements aux abords de la station actuelle, n'est pas assimilé à une activité agricole et répond aux critères de services et équipements publics ou d'intérêt collectif au sens du code de l'Urbanisme.
 - la surface de la parcelle ZH 23 ,sur laquelle est construite l'actuelle station d'épuration,ne suffit pas pour réaliser les équipements projetés.
 - seules les parcelles attenantes à la parcelle ZH 23 peuvent être utilisées pour ce projet.
 - la parcelle ZH 21 est libre de toute construction. C'est un terrain vague qui n'est pas en culture mais occupé en partie et occasionnellement par un stockage de paille.
 - la parcelle ZH 24 située au sud est à l'ouest de la parcelle ZH 23 aurait également pu convenir pour agrandir la station d'épuration. Ce choix n'a pas été retenu afin de ne pas réduire la surface agricole et d'éviter une indemnisation supplémentaire pour l'agriculteur exploitant.
 - la valeur vénale de la parcelle ZH 21 a été estimée à 1 352,00 € par le Pôle d'évaluation domaniale.
 - Une observation contraire à la modernisation de la station d'épuration sur cette parcelle a été formulée par le propriétaire de celle-ci qui l'utilise pour des stockages de paille de second choix. Une solution compensatoire lui a été proposée par la commune . Celle-ci ne convenant pas , une autre solution est encore envisagée par Le Maire de la commune qui devrait récupérer des terrains loués en fin de bail.Une solution amiable est donc envisageable.
-
- Le dossier relatif à l'enquête publique a été mis à disposition du public pendant toute la durée de l'enquête
 - Le dossier était consultable pendant toute la durée de l'Enquête sur le site : <https://www.oise.gouv.fr-publications>
 - Les observations du public pouvaient être consignées par courrier électronique adressé à l'adresse mairie.villers-st-genest@orange.fr
 - Le registre d'enquête a été mis à disposition du public à la Mairie de Villers Saint Genest
 - Le commissaire enquêteur a tenu les permanences prévues pour recevoir le public
 - La composition du dossier relatif à cette enquête était conforme aux obligations en vigueur

En conséquence,

j'émet un AVIS FAVORABLE

**à L'Enquête parcellaire pour la Modernisation de la Station
d'Épuration de VILLERS SAINT GENEST**

avec la recommandation suivante :

**-proposer au propriétaire actuel un terrain de caractéristiques
semblables afin de ne pas entraver le bon fonctionnement de son
entreprise.**

A Catenoy le 21 Mars 2022

Le Commissaire Enquêteur

Régis BAY

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Régis Bay', with a long vertical stroke extending downwards from the end of the signature.